

De l'accueil des étrangers à l'intégration des immigrés ? L'évolution d'une pratique.

Paul MUZARD

C'est en 1973 qu'au moyen d'une circulaire, le Ministre du Travail et de la Population créait un réseau national pour l'accueil des Travailleurs Etrangers et des membres de leurs familles.

Depuis la fin de la guerre, en 1945, les travailleurs étrangers avaient contribué à la reconstruction de la France et singulièrement au cours des années 1960 avaient été recrutés pour apporter la force de leurs bras à la réalisation de grands travaux, notamment hydro-électriques.

Encore majoritairement célibataires, ils étaient, pour beaucoup, confinés dans des baraquements de chantiers, de vieux foyers insalubres, ou d'abris d'entreprises tout à fait indignes. Une enquête effectuée en 1967 par l'A.D.C.F.A. (*Association Dauphinoise de Coopération Franco-Algérienne*) dans la région grenobloise avait révélé des situations tout à fait scandaleuses : chambres à côté de cheminées de fours de briquetterie, maisons sans eau et sans électricité, etc ...

Dans le même temps, des bidonvilles célèbres des régions parisienne et marseillaise notamment, constituaient les refuges de familles qui arrivaient en France, le plus souvent par la voie de la régularisation.

Des amorces d'une politique qui se voulait novatrice se firent jour en 1973 puis en 1974 avec la création d'un Secrétariat d'Etat pour les Travailleurs Immigrés.

Le "Réseau National d'Accueil"

Le "Réseau National d'Accueil" faisait partie, sinon d'un dis-

positif cohérent, du moins d'un ensemble de dispositions un peu globales. Le réseau d'accueil constituait une tentative pour aider ces travailleurs et leurs familles à sortir des situations de cloisonnement-rejet qui les maintenaient en marge de la société : méconnaissance du langage des circuits administratifs, déracinement culturel marginalisant. On a parfois ironisé sur la mise en place d'un accueil en 1974, qui coïncidait avec la décision d'arrêter l'immigration ; mais ces travailleurs et leurs familles qui résidaient en France n'avaient en réalité pas encore été accueillis, ni introduits dans la Société, pourtant communément appelée société d'accueil.

En réalité, ce Réseau d'Accueil avait un objectif bien limité : apporter toute aide susceptible d'aider les gens à s'adapter à la vie en France, c'est-à-dire d'informer, d'orienter vers les services compétents, d'apporter un soutien d'interprétariat et une aide administrative légère.

Objectif limité mais aussi aléatoire ; dès 1976 l'encouragement au retour avec les mesures incitatives qui l'accompagnaient venait contredire l'accueil pourtant préconisé ; on ne peut pas à la fois accueillir et renvoyer.

Dès 1976 aussi, le financement assuré par le *Fonds d'Action Sociale* était marqué du signe de la précarité ; conventions annuelles, réductions ponctuelles, refus d'accorder au personnel une convention collective qui aurait harmonisé les statuts d'un personnel constamment inquiet sur son avenir.

On doit à ce personnel et aux associations chargées de l'accueil dans les différents départements

d'avoir joué le jeu d'un accueil qui a, le plus souvent, su gagner la confiance des immigrés, qui a rejeté l'ambiguïté d'une incitation au retour et qui a donné à l'accueil un contenu sorti souvent des limites étroites de la circulaire.

Les difficultés du partenariat

On a souvent reproché, à ces associations et à leur personnel d'entretenir les immigrés dans un assistant de ghetto administratif et de se substituer aux administrations et autres services publics.

Même si des comportements ont pu donner prise à ce reproche, le procès est injuste. Le Réseau d'Accueil en effet n'a pas réellement bénéficié d'un appui des pouvoirs publics qui l'ont situé d'emblée comme partenaire et complémentaire. Les administrations et services qui ont reconnu son apport original pour améliorer leur propre accueil n'ont pas été nombreux. Le rapport service compétent et professionnel (= administrations et services) — service de dépannage social sans compétence garantie par un statut, était entaché d'un déséquilibre qui n'encourageait pas le partenariat.

Des efforts ont été cependant accomplis mais la reconnaissance obtenue par les bureaux d'accueil est due avant tout à la compétence dont ils ont su faire preuve et à la crédibilité dont leurs salariés ont su donner des garanties.

Un nouveau souffle

Le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration a décidé en 1991 de remodeler ce réseau d'accueil en le départementalisant et en lui donnant pour objectifs d'aider les immigrés à avoir réellement accès

aux services publics. S'agit-il de donner un nouveau souffle à ce dispositif d'accueil ?

Les conditions ont certes beaucoup changé : immigration familiale, large population qui n'est plus immigrée mais issue de l'immigration et de nationalité française, problèmes d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle qui tiennent plus aux exclusions sociales qu'à des retombées du cursus migratoire !

Beaucoup d'immigrés demeurent cependant encore en marge de la société ; primo-arrivants, retraités demeurés analphabètes, groupes d'immigration récente, les chemins de l'insertion n'ont pas encore été fréquentés par tous. Les professionnels de l'accueil qui ont su adapter leur travail, au-delà des directives officielles, donnent à une action de médiation immigrés/services publics un contenu tout à fait novateur ; il s'agit bien pour eux d'oeuvrer à une réelle insertion, d'être associés à tous les partenaires qui ont compris que cette insertion ne résultait pas d'injonctions et de directives mais d'un cheminement au cours duquel tous ont quelque chose à apprendre.

Le réaménagement du dispositif d'accueil donne lieu en ce moment à des discussions et à des recherches. Il est à espérer que les préfets — dont ce n'est pas forcément la compétence même s'ils en ont la mission — créent les conditions d'une réelle collaboration interpartenariale pour que tous les immigrés soient enfin accueillis dans les services publics.

Il est à espérer aussi que les Pouvoirs Publics qui ont provoqué ou entériné la disparition des services d'accueil dans la moitié au moins des départements français, donnent à ceux qui restent, les moyens de poursuivre une action qui est une des composantes des dispositifs contre l'exclusion. ■

Les nouvelles orientations du Fonds d'Action Sociale

Andrée CHAZALETTE

Si 1992 est pour le FAS et ses partenaires une année difficile avec des réductions de crédits, c'est aussi une année charnière dans ses orientations 92-94. Le FAS prend acte des évolutions de ces dernières années :

- Transformation des populations immigrées : diversification des origines, des situations, passage d'une dominante hommes seuls à une dominante familles, émergence d'un nouveau mouvement associatif ...

- Volonté du droit commun de prendre en compte les immigrés connaissant des difficultés d'insertion au travers des mesures ayant pour objectif de lutter contre telle ou telle forme d'exclusion : ZEP, CFI, AIF, RMI, DSQ¹ et participation des familles aux services et équipements de quartier.

- Effets de la régionalisation et de l'engagement du FAS dans une approche territoriale, à travers notamment la politique de la ville.

Dans ce contexte renouvelé le FAS redéfinit ses priorités. Il n'est plus le recours obligé, le financeur parfois exclusif d'actions dès lors qu'elles concernent des immigrés. La non-substitution au droit commun doit être plus que jamais la règle.

Il y a par contre à favoriser :

- les actions permettant aux immigrés d'accéder et de tirer parti des offres faites : aide à la compréhension du contexte et des enjeux ; développement des possibilités de communication, médiation interculturelle ; de ce point de vue la transformation de la formation de base, sa liaison avec d'autres modes d'intervention est indispensable.

- le soutien des initiatives des immigrés eux-mêmes pour maîtriser leurs conditions de vie, trouver leurs modes d'expression, participer activement à leur intégration. Le développement d'une vie associative recherchant l'insertion dans la cité doit être encouragé.

Mais le FAS doit aussi travailler avec les acteurs du droit commun pour une prise en compte réelle des immigrés. Des difficultés apparaissent qu'il faut aider à lever. Le FAS se situe de plus en plus comme partenaire dans une perspective de recherche de cohérence auprès des populations immigrées. ■

(1) ZEP : Zone d'Education Prioritaire.
CFI : Crédit Formation Individualisé.
AIF : Action Insertion Formation.
RMI : Revenu Minimum d'Insertion
DSQ : Développement Social des Quartiers

